

DÉCLARATION RELATIVE À UNE RÉCLAMATION, À UNE POURSUITE OU À UNE DÉCISION DISCIPLINAIRE OU JUDICIAIRE

Si vous êtes dans une situation visée par le [Code des professions](#) suivant laquelle vous devez déclarer une poursuite ou une décision disciplinaire ou judiciaire dont vous faites l'objet, vous devez compléter et transmettre ce formulaire à inscription-tableau@ooq.org, avec les documents exigés. Pour déterminer si vous êtes dans une telle situation et obtenir l'assistance requise, il est recommandé de recourir aux services d'un avocat. Sur réception du formulaire et des documents exigés, l'Ordre analysera votre déclaration et selon votre situation, il communiquera ensuite avec vous relativement aux étapes subséquentes.

1. Identification du déclarant

Nom de l'optométriste (ou candidat): _____

No de membre (si attribué): _____

Adresse courriel: _____ No téléphone: _____

2. Objet de la déclaration

Je déclare faire l'objet (au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger, avec les adaptations nécessaires):

- d'une réclamation en responsabilité professionnelle (vous avez transmis une déclaration à votre assureur à ce sujet ou si celui-ci a reçu une telle réclamation);
- poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus;
- décision d'un tribunal me déclarant coupable d'une infraction criminelle;
- décision disciplinaire d'un autre ordre professionnel, qui conduit à une révocation de mon permis ou à ma radiation du tableau, provisoire ou permanente, de cet ordre;
- décision me déclarant coupable d'une infraction pénale liée à l'exercice illégal d'une profession, à l'usurpation d'un titre professionnel ou qui est autrement liée à l'exercice d'une profession.

3. Motifs, contexte et impacts de la réclamation, poursuite ou décision

Décrivez ici les motifs de la réclamation, de la poursuite ou de la décision, le contexte, vos observations sur le lien avec l'exercice de la profession, l'impact sur votre capacité à continuer d'exercer l'optométrie de façon sécuritaire pour le public, etc. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez également soumettre un document distinct, joint au présent formulaire.

3. Documents à joindre

- Selon votre situation :
 - Réclamation en responsabilité professionnelle : Mise en demeure, requête introductive d'instance et tout autre document reçu relativement à la réclamation
 - Poursuite punissable d'au moins 5 ans d'emprisonnement: Dénonciation et toute autre document reçu relativement à l'accusation portée
 - Décision disciplinaire ou judiciaire : copie certifiée conforme de la décision écrite ou, si non disponible (décision rendue oralement), retranscription sténographique ou enregistrement audio, avec le numéro de dossier et autres coordonnées permettant de retracer le dossier
- Tout autre document que vous estimez pertinent

À noter que, selon l'évaluation faite de votre déclaration, d'autres documents pourraient vous être demandés.

6. Attestation et signature

J'atteste que les informations que j'ai inscrites dans la présente déclaration sont véridiques.

Signature de l'optométriste (ou du candidat) : _____

Date de la signature : _____

Avis : Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire sont requis en vue de permettre à l'Ordre des optométristes du Québec de s'acquitter de sa mission de protection du public, telle qu'elle est notamment prévue par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26), la Loi sur l'optométrie (RLRQ, c. O-7) -et par les règlements adoptés en vertu de ces lois. Les personnes autorisées par l'Ordre, dont notamment ses administrateurs, dirigeants et employés, pourront accéder à ces renseignements, aux seules fins des fonctions qu'ils exercent pour le compte de l'Ordre. Des tiers pourraient également y avoir accès, à d'autres fins, dans certains cas prévus par la loi. Le fait de ne pas donner certains renseignements demandés dans le cadre du présent formulaire peut entraîner des interventions du bureau du syndic ou d'une autre instance de l'Ordre, dont des interventions disciplinaires. Les droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements ainsi recueillis sont notamment ceux prévus par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2. 1) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).